Bureau Veritas Certification
4 chemin du Tronchon
69544 Champagne au Mont d'Or

POLYCHIM INDUSTRIE
ROUTE D'ARTOIS
59279 LOON PLAGE

Granulés Plastiques Industriels
Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021



Site	POLYCHIM INDUSTRIE ROUTE D'ARTOIS 59279 LOON PLAGE
DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE	
Contact Client	SEVERINE CASTELAIN severine.castelain@bintg.com - +33328580288
Date de début - Date de fin d'audit	29/01/2026 - 29/01/2026
N° Rapport	28106464 - 1 jour - POLYCHIM INDUSTRIE
Type d'audit	Renouvellement
Audité par	Thierry HANQUIER
Responsable d'audit	Thierry HANQUIER

DATAS

CLIENT

Nom du client
POLYCHIM INDUSTRIE

Contact client
SEVERINE CASTELAIN

Fonction
Responsable QHSE

Téléphone
+33328580288

Email client
severine.castelain@bintg.com

AUDIT

N° Rapport
28106464 - 1 jour - POLYCHIM INDUSTRIE

Numéro d'affaire
28106464

Date de début
29/01/2026

Date de fin
29/01/2026

Auditeur
Thierry HANQUIER

Organisation multi-sites
NON

Type d'audit
Renouvellement

Mode d'audit
Sur site

Durée de l'audit
1 JOUR

SITE

Nom du site
POLYCHIM INDUSTRIE

Adresse du site
ROUTE D'ARTOIS

Code postal
59279

Ville
LOON PLAGE

Pays
FRANCE

Présentation du site
81 Collaborateurs
La construction du site date de 88 à 89 et démarrage en janvier 90
Le site est approvisionné en propylène à 100% par le site VERSALIS qui fournit également les utilities
Arrêté préfectoral du 5 février 2021(dernier en date) qui définit une quantité maximale de 62222 m3

DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

1. Production de Granulés Plastiques Industriels ✓
2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels
3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels
4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels
Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site : L'arrêté préfectoral mentionne une quantité maximale de 62222 m3. Au jour de l'audit : 4026,84 T en big bag / 1605 T en sacs / 2841 T en silo

-

Production de Granulés Plastiques industriels Production de Granulés Plastiques industriels

Synthèse

Conclusion	Satisfaisant

	Nb d'exigences non conformes	Nb de points de contrôle
CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés	**0**	**2**
CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport	**0**	**4**
CRITERE 3 : Epandage accidentel	**0**	**2**
CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site	**0**	**3**
CRITERE 5 : Equipements et dispositifs	**0**	**3**
CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation	**0**	**4**
CRITERE 7 : Audit internes	**0**	**3**
Communication	**0**	**2**
Total	**0**	**23**

PERSONNES INTERROGEES

Nom / Fonction SEVERINE CASTELAIN RESP QHSE

Questionnaire

§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

	Exigence	Observation
1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	Conforme	Procédure HSE MO ENV 0003 du 15/05/2025 Prévention des pertes de granulés dans l'environnement intègre un listing des pertes, leur collectes et traitements. Elle comporte une annexe reprenant le plan complet du site
1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	Conforme	La procédure identifie bien les éléments vus sur le terrain

CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

	Exigence	Observation
1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés	Conforme	Procédure Achats et réception des emballages ACH MO I O602 DU 20/04/2024 (Housses, emballages et BIG BAG) + fiches de spécifications pour les emballages
1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/ design définies	Conforme	Procédure Achats et réception des emballages ACH MO I O602 DU 20/04/2024 définit les règles de commandes et de réception des emballages
1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Conforme	Procédure HSE MO ENV 0003 du 15/05/2025 Prévention des pertes de granulés dans l'environnement intègre un listing des pertes, leur collectes et traitements. Chapitre 4: manipulation et stockage des granulés emballés.
1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Conforme	Réception sous SAP: Rouleau de film pour sac: Commande : 4500278692 Vu facture 90022427 BIG BAG : COMMANDE 4500245867 Facture : FC 2250307

CRITERE 3 : Epandage accidentel

	Exigence	Observation
1.3.1 Une procédure définit les méhodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	Conforme	Procédure HSE MO ENV 0003 du 15/05/2025 Prévention des pertes de granulés dans l'environnement intègre un listing des pertes, leur collectes et traitements. Chapitre 3: Listing des pertes , leurs collectes et traitements.
1.3.2 Enregistrement d'évenement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Conforme	Vu tableau excel " Programme HSE ": Vu traçabilité incident du 26/12/2025 : vu PDCA et suivi efficacité.

CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site

	Exigence	Observation
1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en aval des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	Conforme	Procédure HSE MO ENV 0003 du 15/05/2025 Prévention des pertes de granulés dans l'environnement intègre un listing des pertes, leur collectes et traitements. Chapitre 5 : vérification et entretien des dispositifs de prévention. Sondes de niveau dans les silos Dégrilleur au niveau de la plateforme Grille de filtration bassin orage pompe avec crépine au bassin orage balayeuse, aspirateur, balai, pelle
1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Conforme	Vu Curage réseau process + bassin orage : du 07 au 10 juillet 2025 Curage réseau nord + dégrilleur le 08 juillet 2025 Bassin eau lavage silo le 10 juillet 2025 curage réseau par entreprise RAMERY : 15/01/2026 Balayage des voiries + abords du site du 20/012026

	Exigence	Observation
1.4.3 Vérification visuelle de l'état des bassins de rétention et abords du site	Conforme	Les bassins de rétention ont un aspect visuel conforme par contre en ce qui concerne les abords, il a été constaté lors de la visite détaillée du site des emplacements présentant des granulés plastiques en quantité non négligeable ACTION CORRECTIVE : Depuis le dernier audit granulés : Mise en place de bordure à la zone déchet, devant le labo et secteur 3 (production) Nettoyage régulier des voiries et des égouts.

CRITERE 5 : Equipements et dispositifs

	Exigence	Observation
1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs	Conforme	Procédure HSE MO ENV 0003 du 15/05/2025 Prévention des pertes de granulés dans l'environnement intègre un listing des pertes, leur collectes et traitements. Chapitre 5 : vérification et entretien des dispositifs de prévention.
1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Conforme	Les périodicités sont définis en fonction des équipements et dispositifs. Soit à chaque utilisation jusqu'à 1 fois par an.
1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Conforme	Ronde à chaque poste en production: Vérification journalière des égouts et éventuel écrémage de la première partie du bassin en cas de déversement de granulés. Passage à chaque poste au bassin d'orage Au Finishing, passage 1 fois/semaine au niveau du dégrilleur dans le cadre des audits Ordre et propreté qui font l'objet d'un compte-rendu Dernier contrôle : 20 janvier 2026

CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation

	Exigence	Observation
1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Conforme	Procédure HSE MO ENV 0003 du 15/05/2025 Prévention des pertes de granulés dans l'environnement intègre un listing des pertes, leur collectes et traitements. Achat du support de sensibilisation Bureau Veritas juin 2022
1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel	Conforme	77% du personnel ont été resensibilisé en août et septembre 2025 Livret Accueil QHSE mentionne l'aspect prévention des pertes de granulés et est signé par chaque arrivant (mis en place depuis juin 22)
1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Conforme	Entreprises extérieurs une annexe au plan de prévention concerne la Prévention des pertes de poudre et granulés de polypropylène dans l'Environnement, signature du Plan de prévention par celle-ci
1.6.4 Existence d'affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement	Conforme	Affichage en Finishing + Communication via écran télé

CRITERE 7 : Audit internes

	Exigence	Observation
1.7.1 Une procédure définit la méthode d'audits internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Conforme	Procédure HSE MO ENV 0003 du 15/05/2025 Prévention des pertes de granulés dans l'environnement intègre un listing des pertes, leur collectes et traitements. Fréquence : minimum semestrielle
1.7.2 Existence d'un programme d'audits (fréquence semestrielle)	Conforme	vu programme d'audit interne 2025 et 2026
1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des audits de ces procédures selon modalités définies	Conforme	Vu rapport du 13 mars 2025 et 22 août 2025

§2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)

	Exigence	Observation	Preuve à l'appui
Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Conforme	Des armoires sont équipées (pelle, balai, balayette, ramasse poussières, scotch et sopalin) et opérationnelles. Un kit de nettoyage est mis en place dans chaque chariot élévateur (sacs poubelle, scotch, balayette, ramasse poussières et spray de nettoyage)	

§3 COMMUNICATION EXTERNE

Communication

	Exigence	Observation
3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Conforme	Vu site internet avec communication de l'attestation et du compte rendu d'audit.
3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification	Non Applicable	Pas d'utilisation de la marque ou logo BV.

Audit supplémentaire

	Observation
Audit supplémentaire nécessaire ?	NON
Durée	
Date	

§ CONCLUSION

	Observation
CONCLUSION	La documentation est en place et répond en globalité au référentiel. Les différents contrôles et audits sont suivis , réalisés et les plans d'actions traités. L'audit terrain a permis de valider la bonne application et maîtrise du site.

Section label level 2	Checkpoint Label	Description Non Conformité	Type	Représentant Client	A compléter avant

ANNEXE

Participants réunion d'ouverture

Nom / Fonction SEVERINE CASTELAIN RESP QHSE

Liste participants réunion d'ouverture

Participants réunion de clôture

Nom / Fonction SEVERINE CASTELAIN RESP QHSE

Liste participants réunion de clôture

Plan d'audit

Date et Heure	Activité	Thème	Commentaires	Pièce jointe	/!\ Pas de caractères spéciaux dans le nom du fichier

Bureau Veritas Certification

ATTESTATION DE RECONNAISSANCE

Attribué à

POLYCHIM INDUSTRIE
ROUTE D'ARTOIS
59279 - LOON PLAGE - FRANCE

Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le décret en vigueur à la date d'édition du présent certificat :

Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement

Sous réserve du respect des caractéristiques vérifiées, cette attestation est valable jusqu'au : 09/03/2029
Date originale : **10/03/2023**

Attestation n°: 223-2026-000052-FR

Date : ***27/02/2026***

Affaire n°: 28106464

Samuel DUPRIEU **- Président**



Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid - 92400 Courbevoie

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de cette attestation ainsi que l'applicabilité des exigences du décret peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.